

## Consultation Publique sur le périmètre de la régulation des services de medias audiovisuels.

En tant qu'acteur dans le domaine des services de medias audiovisuels, Mobistar présente ci-joint son point de vue par rapport aux questions soumises dans la consultation du CSA.

En général, Mobistar est de l'opinion qu'il devient de plus en plus difficile de trouver la bonne méthode et les bonnes balances dans la régulation de ces services. Le rôle de plus en plus important que joue l'internet dans l'utilisation de ces services demande une réflexion approfondie des éléments réglementaires à mettre en œuvre. La réalité des services de télécommunication montre clairement que les acteurs internet ont tendance à éviter ou ignorer au maximum possible les obligations qui pourraient leur être imposées. Cette réalité montre également qu'intervenir afin de faire respecter les règles locales par ces acteurs est très difficile, sinon impossible.

C'est pour ces raisons que nous suggérons une démarche très prudente dans le développement de la régulation des services de medias audiovisuels. Si une telle évolution ne s'imposerait de facto que sur les acteurs/investisseurs locaux, cela affaiblirait encore plus ces acteurs locaux envers les acteurs globaux de l'internet.

Comme élément de bonne pratique de régulation, Mobistar propose que toute régulation supplémentaire soit accompagnée par une analyse d'impact sur les acteurs concernés vis-à-vis les avantages induits par cette régulation.

Par rapport aux questions spécifiques, Mobistar supporte les critères proposés pour déterminer quels contenus constituent « l'objet principal » d'un service hybride.

Par rapport à la deuxième question, Mobistar supporte l'option 2 c'est-à-dire que la régulation s'applique sur les contenus audiovisuels du service ainsi que sur les contenus non audiovisuels qui en sont l'accessoire direct.

Pour la question 3, c'est-à-dire la démarche à suivre pour les services destinés au public en général mais qui dans les faits ne sont concrètement utilisés que par un public très restreint, Mobistar préfère que l'option 2, c'est-à-dire que des exceptions par rapport au nombre d'utilisateurs simultanés ou le nombre de visites sur internet, soit appliqué.

En ce qui concerne la question 4, Mobistar considère que la meilleure façon d'appréhender la situation des déclinaisons différentes des médias est de ne pas les considérer de manière distincte. D'après nous, la régulation devrait être indépendante de l'évolution technologique, tant au niveau de la taille ou la forme des terminaux (téléphone mobile, « tablette », écran ordinateur personnel, télévision, ...), que de la méthode de transmission (réseau satellite, câble, IPTV, ...). Notre volonté est clairement que le spectateur retrouve ses chaînes sur tous les écrans.

Pour la question 5, nous suggérons que les obligations réglementaires tiennent compte du nombre d'équipements en circulation et l'usage qu'en font les téléspectateurs, ainsi que leurs capacités techniques (taille d'écran) - cf également question 3. Dans un marché relativement limité, l'imposition de trop d'obligations réglementaires sur des services innovateurs risque de réduire toute tentative d'innovation.

Par rapport à la question 6, nous rappelons que la Directive SMA appelle à une réglementation plus souple pour les services non-linéaires. Toute contrainte réglementaire nationale/locale favorisera le développement de services à l'extérieur du pays (Netflix, ...). Il y a lieu de ne pas favoriser le contournement réglementaire.